

Le 24 novembre 1792 à Nogent-le-Rotrou.

Le samedi 24 novembre 1792, la municipalité de Nogent-le-Rotrou commençait ses délibérations par l'enregistrement de 3 lois¹. Le reste de la séance, fort mouvementée, fut entièrement consacré à la « gestion » d'une émeute taxatrice qui venait d'éclater sur le marché de la ville. En fait, ce ne fut pas la municipalité qui s'adressa aux émeutiers mais le procureur syndic du district, le citoyen Dugué-le-jeune². La municipalité, quant à elle, céda bien vite sous la pression de la foule. A la fin de l'émeute le procureur de la commune, tout en déplorant les événements survenus, réclamait haut et fort une loi qui y mît fin, façon détournée, peut-être, de demander la taxation des denrées de première nécessité.

« Ensuite un membre a observé que deux particuliers demandoient à être Introduits en la Salle pour présenter une pétition.

Le conseil général a unanimement consenti Leur Introduction.

Lorsque les dits citoyens ont été admis à la Séance, un membre leur a demandé en vertu de quel pouvoir Ils se présentoient, ils ont répondu qu'ils étoient envoyés par leurs concitoyens.

Comme aucun titre ne Justifioit Leur mission, l'assemblée les a priés de Se retirer.

aussitôt un nombre infini d'hommes armés d'Instruments Tant offensifs que défensifs, réunis [à partir de cette page l'écriture semble changée et non assurée] et aux deux cents volontaires en quartier d'hiver à la ferté Bernard tous uniformément armes et

¹ Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D2 feuillets 3 et 4.

² Il est à noter que le district était en plein renouvellement et que la nouvelle administration fut renouvelée le lendemain de l'émeute le 25 novembre 1792.

équipés sur le pied de Guerre sont entrés et ont dit que dans plusieurs villes & bourgs telles que Mondoubleau, autHon, La Bazoche, & autres endroits Ils avoient fait taxer les Grains, et qu'ils requieroient la mup.^{te} de procéder sur le champ à cette Fixation.

alors le Conseil Général pénétré de l'illegalité et de l'irrégularité de cette pétition, a repondu par l'organe du citoyen procureur Syndic du district alors intervenu, que la loi defendait Imperieusement de troubler la Liberté qui doit accompagner la vente des Grains; en Conséquence qu'ils ne pouvoient obtemperer à la présente petition.

cette multitude Composée de Citoyens des villes et Bourgs environnants et dont le nombre s'accroissoit prodigieusement à chaque Instant a elevé vivement la voix contre ce refus et a annoncé qu'ils taxeroient eux-mêmes cette denrée de premiere nécessité, & qu'il n'existoit point de loi qui prescrive aux magistrats de laisser périr les citoyens par l'exhaussement du prix des grains. Le procureur Syndic a a l'instant exposé avec l'energie et la fermeté qui conviennent à l'administrateur impassible et éclairé, que jamais Le Conseil ne Se porteroit à un acte que tous les décrets de la République, la justice et l'encouragement dû à l'agriculture proscrivent, et qu'il prefereroit ainsi que Ses Collègues être victimes de la fureur des petitionnaires plutôt que d'être les Instruments de la violation de la loi, qu'ils ne pouvoient que gemir sur l'exemple des municipalités qui avoient lachement condescendu à leur désir sur la taxe des Grains, qu'en ce moment Il étoit Impossible d'opposer aucune resistance à l'exécution de leur projet puisqu'il formoit le vœu d'une masse imposante de citoyens dont le nombre couvroit presque toute la place de cette ville, et qu'il croit d'angeureux de mettre en opposition avec une Garde nationale affoiblie tant par le desarmement

que par les épuisements de tous les Genres que la révolution leur avoit occasionnés. - la troupe s'irritant de la contenance Heroïque de l'administrateur qui leur tenoit le langage de la loi, a menacé le conseil g.^{al} de violence, de pillage &c.^a S'il ne toleroit pas au moins la taxe des grains, et il s'est trouvé parmi ces Hommes un être assez barbare pour avancer qu'il abattrait la tête du p.^{eur} Syndic, s'il irritoit [lecture peu assurée] plus longtems. - alors Le conseil g.^{al} Considérant que Si la Commune luttoit contre cette Résolution condamnable, Il alloit en resulter le carnage le plus meurtrier, que d'ailleurs plusieurs Habitants conduits par la Crainte de la famine, Sembloient applaudir aux dispositions de ces étrangers ou Se réunissant à eux dans les differents endroits de cette ville et que ce Seroit appeler Sur la tête des Magistrats le glaive d'une troupe incensée sans qu'il en put resulter aucun respect pour la loi et ses maintenteurs [sic], qu'au murmure [lecture peu assurée], Il devenoit Impérieux de tolerer cet acte vraiment criminel. en conséquence Le conseil g.^{al} a observé à la multitude impatiente de la réalisation de ses voeux perfides que puisque la Voix de la Raison, le Langage de la Loi ne pouvoient obtenir aucun Empire Sur leur esprit, qu'ils alloient être les tristes temoins d'une action qui leur déchiroit le cœur. aussitôt tous ces étrangers Se sont portés Sur la place et ont taxé le grain à 5#, le beurre à 10.^s les œufs à 5.^s la chandelle à 6.^s et Se sont ensuite dissimineés par Groupe dans les divers Carrefours et commen.^t [commentant ou communiquant ?] leur Joie aux Habitants de la ville de Nog.^t non contents de ces excès Suggestés par la malveillance et la Perfidie du reste des forcenés. ces hommes aveugles Sur les Intérêts de la nation entiere ont Fait injonction aux Habitants de cette ville a haute et intelligible voix d'aller effectuer les memes opérations a Bellesme, à la Loupes, à Regmalard, afin de rendre

la taxe uniforme, Ils leur ont même Indiqués pour assurer le Succés de leur plan de Se faire accompagner de leurs magistrats et de leurs administrateurs, qu'eux-mêmes avoient employé ce moyen ainsí qu'on pouvoit Le vérifier. Le conseil jaloux de Se procurer Tous les renseignements et les lumieres Sí précieuses en pareil cas, a prié l'un de Ses membres de S'assurer de ce fait. Ce membre après les informations & demarches nécessaires, a assuré avoir vù les adm^{eurs} et les officiers mupaux de la ferté Bernard et avoir eu une longue conference avec eux Sur les actes récents qui venoient de Se commettre en leur ville, et sur les motifs qui avoient provoqué leur demarche, que le resultat en Substance étoit qu'une multitude Immense avoit demandé la fixation des grains co.^e elle le fait aujourd'hui en cette ville, qu'ils n'avoient pu S'opposer et que ne pouvant taire un acte reprehenssible au dépt. De la Sarthe, les adm.^{eurs} qui le composent leur avoient prescrit de rétablir la taxe mup.^{ale}; que Soumis aveuglement aux Superieurs, ils avoient mis l'arrêté du dép.^t à ex.^{ion}, que cette conformité a obéir avoit fait naître une fermentation des plus considérables et des plus convulsives, et que leurs vies avoient encourù les plus gr.^{ds} dangers, [deux mots non déchiffrés] que Le peuple après avoir de nouveau taxé les grains, les avoient Forcés de marcher à leur tete+ [en marge :+ ensuite]. [mots rayés illisibles] ces Hommes animés de l'esprit de désordre et d'Insubordination ont menacé les Habitants de Nog.^t de revenir S'assurer s'ils s'étoient conformés aux ordres qu'ils leur Intimoient. Le calme n'a reparu pendant quelque tems que pour Succeder à l'orage; deux membres de la troupe sont entrés et ont demandé au nom des étrangers que la mup.^{te} prononçat la taxe du pain en proportion avec celle des grains, Le conseil g.^{al} ne pouvant acquiesser à cet acte qui blessoit tout à la fois et la Justice et Son devoir, S'Y est refusé; enfin un nombre considerable de

citoyens se sont présentés et ont demandé la taxe du pain Ces citoyens étoient armés de Crocs et de Sabres / le conseil toujours inflexible ne se départant point des principes rigoureux établis par la loi, dont le dépôt [lecture peu assurée] lui est confié, n'a point encore cédé, et à cet Instant un citoyen a dit que pour calmer l'effervescence et faire rentrer cette portion de la Société dans les bornes du devoir, Il se chargeoit de faire annoncer la taxe du pain, ce qu'il a fait. dans ces tristes conjonctures le conseil g.^{al} profondément affligé de n'avoir pu faire triompher la loi remontre aux autorités Supérieures que s'il déclare nulle cette taxation illégale, Il est presque certain que les divers Habitants vont provoquer une résistance ouverte à cet acte d'autorité magistrale, que d'un autre côté, Si cette taxe se soutient, Il va devenir impossible aux boulangers qui ne peuvent se fournir des grains qu'à 8 ou 9. # le minot, d'approvisionner la commune sans des pertes capables d'absorber leur Fortune en deux ou trois Jours, où le procureur de la c.^e, arrête qu'il ne veut point adopter ni l'une ni l'autre de ces deux mesures sans avoir l'avis des corps administratifs sur le choix des moyens pratiques. Invite en outre les adm.^{eurs} qui ne desirent que la félicité publique, de prévenir la Convention na.^{le} de ces désordres, et de solliciter des législateurs une loi g.^{ale} qui fasse promptem.^t disparaître ces actes qui amèneraient Infailliblement la dissolution de la république + [en marge : + (deux mots non déchiffrés)] nomme le citoyen fortin b.^e pour se joindre à l'adm.^{eur} que le directoire est prié de choisir sur le champ] aux fins de remettre la délibération présente au dép.^t, de l'appuyer de tous leurs moyens et d'obtenir l'objet du présent. Dont acte. /.

baugars J. Marguerith

P.^{re} Lequette

Pr.^r de la C.

Baudouin

Bacle

Verdier Fauveau »³

³

Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D2 feuillets 4 et 5.